

Commune de
Daubensand



ARRETE n° 09/2024
portant réglementation de la circulation
Rue de la Digue

Le Maire de la Commune de DAUBENSAND

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

VU la demande du 12/09/2024 du SDEA – 4 rue d'Espagne – 67230 BENFELD afin de démarrer les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue de la Digue à DAUBENSAND ;

Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise COLAS, qui sera en charge des travaux et de la signalisation durant l'intervention des travaux du 30 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises tant pour les piétons et cyclistes que pour les usagers de la route ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux Rue de la Digue et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise COLAS pour le compte du SDEA et des usagers, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS pour le compte du SDEA est autorisée à effectuer des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable pour le compte du SDEA du 30 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux ;

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée dans la Rue de la Digue, dans les conditions définies ci-après :

- . La rue de la Digue sera barrée à la circulation à partir du 30 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux.
- . Les cyclistes devront mettre pieds à terre dans l'emprise du chantier,
- . Un cheminement piéton sera assuré dans l'emprise du chantier,
- . Interdiction de doubler dans la rue de la Digue,
- . Limitation de la vitesse à 30 km/h dans la rue de la Digue,
- . Interdiction de stationner sur l'espace public dans la rue de la Digue.

Cette réglementation sera applicable du 30 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le cheminement piéton sera sécurisé par une signalisation de déviation.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier en tant que de besoin. Tout véhicule dont le stationnement gênerait l'exécution des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

Article 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise COLAS pour le compte du SDEA ou la personne chargée des travaux.

Article 6 : Le permissionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions, à savoir :

- le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit, les week-ends ainsi que les jours fériés ;
- en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supportera seul les responsabilités ;
- l'entreprise COLAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 7 : Le présent arrêté est valable jusqu'à la fin des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le Maire, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. KNOBLOCH Christophe du SDEA
- l'entreprise COLAS
- Le SMICTOM Scherwiller
- M. Le Commandant de la Gendarmerie d'Erstein
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Boofzheim
- Registre des arrêtés
- Affichage

Le Maire :

Estelle BRONN



Situation 1:

● Points de collecte si possibilité retournement aux intersections rue de L'église/rue de la Digue
Et rue du Maire Landmann/rue de la Digue

